

Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 191-2019
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2019.RRGR.238

Déposée le : 19.08.2019

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Gullotti (Tramelan, PS) (porte-parole)
Heyer (Perrefitte, PLR)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 09.09.2019

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : –



Vivrons-nous une réduction des cadres francophones à l'Intendance cantonale des impôts régionalisée à Bienne ?

Au lendemain du dépôt d'une interpellation de la députée Virginie Heyer, PLR, interrogeant sur les motivations de la Direction cantonale des finances à supprimer des postes au sein de l'Intendance des impôts du Jura bernois, le Conseil-exécutif a publié un communiqué de presse laconique. Le texte, qui peut être interprété comme une réponse à l'interpellation Heyer, indique qu'aucun licenciement n'aura lieu à Moutier au sein de l'Intendance et qu'il s'agit en fait d'un renforcement de la collaboration entre les sites de Bienne et de Moutier dans le but « d'exploiter des synergies » et de « gagner en efficacité en créant une direction unique ».

En d'autres termes, cela signifie que les postes de direction francophones à Moutier pourraient être supprimés, que le pouvoir décisionnel en matière d'impôts va être transféré à Bienne et que l'on assiste à demi-mot à un démantèlement du service public dans la région francophone du canton.

Dans le contexte actuel, il apparaît extrêmement maladroit de diminuer les postes occupés par des francophones dans le deuxième plus grand service cantonal de langue française.

Cette annonce de restructuration est rendue publique alors que la question de Moutier est loin d'être réglée et qu'aucune information n'a encore filtré sur l'avenir de l'administration décentralisée dans le Jura bernois, pour lequel le canton a mis sur pied une commission ad hoc.

Une procédure d'engagement va vraisemblablement être lancée pour repourvoir les postes de direction à Bienne dans le cadre de cette restructuration. Il ne paraît pas incongru de penser que les francophones seront pénalisés car les exigences d'un bilinguisme parfait pourront en retenir quelques-uns de postuler.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton de Berne a-t-il tenu compte de la réflexion en cours sur la redistribution des services cantonaux décentralisés menée par la commission Grisel, durant laquelle l'Intendance des impôts à Moutier a été consultée ?
2. La mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann adoptée en novembre 2017 entre en collision avec le processus en cours à Moutier. Dans la situation actuelle du Jura bernois, n'aurait-il pas été plus judicieux de régler l'affaire de Moutier avant de faire planer la menace de coupes parmi le personnel francophone ?
3. La déclaration de planification Brönnimann prévoit une réduction des effectifs dans l'administration cantonale. Combien d'unités de personnel seront réduites en tout dans l'administration fiscale et combien dans chaque unité de services, c'est-à-dire à Berne et dans les autres régions ?
4. Avec le renforcement de la coopération entre Bienne et Moutier, est-ce que la région du Jura bernois n'est pas touchée plus fortement proportionnellement que les autres services de l'Intendance ?
5. La déclaration de planification Brönnimann prévoit en somme une réduction des effectifs des services centraux. Est-ce que les régions administratives sont considérées comme services centraux de l'administration fiscale ?
6. Au lieu d'un regroupement sur Bienne, l'option de maintenir à Moutier un service de prestations fiscales en faveur de tous les francophones du canton a-t-elle été étudiée ?
7. Comment le canton de Berne peut-il garantir aux francophones du Jura bernois que la qualité des prestations sera maintenue si le pouvoir décisionnel est transféré dans une autre région que la sienne ?
8. La loi sur le statut particulier garantit à son article 31, lettre g, une participation du Jura bernois à la nomination des agents ou des agentes de l'administration cantonale qui ont, de par la législation sur l'organisation, pour tâche principale de traiter à un niveau hiérarchique supérieur des affaires concernant le Jura bernois. La mise au concours a-t-elle déjà eu lieu et les candidatures des nouvelles instances fiscales de la nouvelle région administrative seront-elles soumises au Conseil du Jura bernois ?

Motivation de l'urgence : La régionalisation de l'Intendance des impôts Bienne – Jura bernois et Seeland est en cours.

Destinataire

- Grand Conseil